

MAIRIE DE VITREUX
☎ et 📠 03.84.81.06.56
mairie.vitreux@wanadoo.fr
Permanences :
Mardi et vendredi
de 14h00 à 17h00

N°6.2018

COMMUNE DE VITREUX
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2018

Présents : Olivier ABRAHAM, Raymond BALLOT, Didier CABESTANT, Marc GENTY, Alain GOMOT, Bruno PIERRE, Mme Annie PETITJEAN

Absents : Sophie HOUDELOT, Daniel PIERRE, Damien PERIARD

Secrétaire : Raymond BALLOT

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la réunion du 28 septembre 2018 a été approuvé à l'unanimité des présents par 7 voix.

PARTICIPATION CROSS DES ELEVES VITREUX

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de verser la somme de 140.04 € pour 351 tours effectués par les élèves de la commune lors du cross organisé au profit du Téléthon, soit 0.40 € le tour.

VOTE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le montant du quart des crédits en investissement voté pour 2019 est de 54 000 € pour le budget communal.

**REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA
NORD A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- *modifier la rédaction de la compétence optionnelle « assainissement » comme suit : « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 », conformément à la loi du 3 août 2018 ;*
- *ajouter la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »*

TRAVAUX SYLVICOLES 2019 POUR LE BOIS D'AMONT

Devis des travaux envisagés en 2019 par l'ONF pour le bois d'Amont.

Investissement (TVA 10%)				
Parcelles 26rp Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre ou à hauteur adaptée à la taille des plants	0ha52	746.00 € HT unit	387.92 € HT	I
Parcelle 8r et 9r Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec couperez-terre : Chêne (semis inférieurs à 80 cm)	1ha45	649.00 € HT unit	941.05 € HT	I
TOTAL			1 328.97 € HT	

Le coût total des travaux s'élève à 1 328.97 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents par 7 voix :

-D'accepter le devis de l'ONF pour le dégagement manuel de plantation d'un montant de 1 328.97 € HT.

-De demander un devis à l'entreprise CHECHILLOT pour le girobroyage.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

❖ Cérémonie du 11 novembre 2018.

La Cérémonie au Monument aux Morts aura lieu dimanche 11 Novembre à 10h00 à Vitreux.

Un apéritif sera offert à l'issue de la cérémonie.

Les personnes le désirant peuvent se rendre ensuite à Fraisans pour la cérémonie du centenaire à 11 heures 30.

❖ Téléthon

Une vente de roses au profit du téléthon aura lieu le samedi matin 24 novembre.

❖ Inscriptions sur les listes électorales

Les personnes souhaitant s'inscrire sur la liste électorale de Vitreux doivent se présenter en mairie, aux heures de permanence (mardi et vendredi de 8h à 11h45 ou de 14h à 17h (attention aux dates de fermetures du secrétariat précisées ci-dessous). Il y aura une permanence exceptionnelle le 31 décembre 2018 de 10h à 12h réservée uniquement pour les inscriptions sur listes électorales.

❖ Mise à disposition des biens de l'assainissement collectif à la CCJN

Le Conseil Municipal approuve la mise à disposition de l'ensemble des biens de l'actif concernant l'assainissement collectif (réseaux et station d'épuration)

❖ Déclaration annuelle des ruches

DÉCLAREZ VOS RUCHES

ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE ET LE 31 DÉCEMBRE

- ➔ Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- ➔ Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation



QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?



**CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION
DU CHEPTÉL APICOLE**



**AMÉLIORER LA SANTÉ
DES ABEILLES**



**MOBILISER DES
AIDES EUROPÉENNES
POUR LA FILIÈRE APICOLE**

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE



mesdemarches.agriculture.gouv.fr





DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

La déclaration de ruches 2018 : du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018

POURQUOI ?

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année entre le 1er septembre et le 31 décembre les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements.

Cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel apicole français et participe à sa gestion sanitaire. Elle permet également d'obtenir des aides européennes dans le cadre du Plan apicole européen qui soutient la réalisation d'actions en faveur de la filière apicole française.

QUI EST CONCERNÉ ?

Les particuliers, les groupements, les associations, les entreprises, propriétaires ou détenteurs de ruches, à des fins de loisir ou à des fins professionnelles, pour la production de miel, d'essaims, de reines et d'autres produits de la ruche. La déclaration est obligatoire dès la première colonie détenue. Toute colonie doit être déclarée, quelle que soit sa taille (en ruches, ruchettes, ruchettes de fécondation/nuclee).

QUAND ?

Tous les apiculteurs doivent réaliser la déclaration annuelle obligatoire de ruches entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.

COMMENT ?

La déclaration de ruches est à réaliser de préférence en ligne par le biais de la téléprocédure accessible à l'adresse <https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/>. La déclaration en ligne ne prend que trois minutes et permet l'obtention d'un récépissé de façon immédiate. Le numéro d'apiculteur (NAPI) sera demandé lors de la procédure. Les apiculteurs n'ayant pas encore de NAPI, ou l'ayant égaré, s'en verront attribuer un nouveau de façon immédiate.

Les apiculteurs ne disposant pas d'accès à internet peuvent toujours, en période de déclaration obligatoire uniquement (du 1er septembre au 31 décembre) réaliser une déclaration de ruches par voie postale en remplissant le formulaire Cerfa 13995*04. Le délai d'obtention d'un récépissé de déclaration de ruches est d'environ deux mois à compter de la réception du formulaire par l'administration. Les déclarations réalisées sur papier libre ou sur des anciennes versions du formulaire, portant un numéro de Cerfa différent, ne sont pas recevables.

8, rue de la Préfecture - BP 10634 - 39021 LONS-LE-SAUNIER Cedex
☎ 03 63 55 83 00 ☎ 03 63 55 83 99 - Adresse mail : ddcsp@jura.gouv.fr
La DDCSPP du Jura reçoit le public uniquement sur rendez-vous

❖ Réparation conduite d'eau

Les travaux de réparation de la conduite d'eau chemin du Grand Désert seront effectués par l'entreprise Cadoux et financés par le Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon.

❖ Vaudenay

Les communes de Pagney et Vitreux en accord avec l'ONF autorisent Mr BALLOT Guillaume de Chenevrey (70) le prélèvement de sève de bouleau.

❖ Batardeaux

La commune a envoyé deux demandes de devis pour l'achat des batardeaux.

La commune devrait bénéficier d'une subvention pour cet achat au titre du FRPNM (Fonds de Prévention des Riques Naturels Majeurs)

❖ Peste porcine

DÉTENTEURS DE PORCS ET DE SANGLIERS

DÉCLARATION OBLIGATOIRE ET VIGILANCE PPA



La peste porcine africaine (PPA), est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'Homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

La PPA circule dans plusieurs pays européens et a été confirmée en septembre 2018 en Belgique, chez des sangliers sauvages, près de la frontière française.

La PPA se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés et **aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.**

Pour éviter d'introduire la PPA en France et réagir vite en cas de foyer nous vous demandons de :

1. DÉCLARER VOS ANIMAUX

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux.

La déclaration est obligatoire sur l'ensemble du territoire **dès 1 seul porc ou sanglier** à partir du 1^{er} novembre 2018.

La déclaration est à faire auprès de l'EDE (Établissement départemental de l'élevage).

2. RESPECTER DES MESURES SANITAIRES

Conformément à la réglementation en vigueur

- Ne nourrissez pas vos porcs ou sangliers avec des restes de repas
- Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des sangliers sauvages (clôtures aux normes, murs, mise en bâtiment...)
- N'introduisez pas de porc ou sanglier venant d'un pays infecté* sauf conditions particulières (contacter la DDecPP)

Par ailleurs, les recommandations sont les suivantes

- Tout visiteur doit mettre une tenue et des bottes propres et se laver les mains avant d'entrer en contact avec vos animaux
- Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des personnes ayant été en contact avec des porcs ou des sangliers de pays infectés (élevage ou chasse) depuis moins de 48 h
- Si vous êtes chasseur, n'introduisez strictement aucun matériel de chasse (tenue, bottes, voiture), ni trophée, ni chien de chasse dans l'élevage. Lavez-vous les mains au savon au retour de chasse

3. CONTACTER VOTRE VÉTÉRINAIRE SI VOUS SUSPECTEZ LA MALADIE

Perte d'appétit, fièvre (+ de 40°C), abattement, rougeurs sur la peau notamment sur les oreilles et l'abdomen, ou mortalité anormale → Contactez votre vétérinaire au plus vite.

<http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>
<https://www.platforme-esa.fr>

* Pays infectés au 20/09/2018 sur le continent européen : Belgique, Hongrie, Estonie, Lituanie, Lettonie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Ukraine, Moldavie, Russie, Sardaigne



❖ Congés de fêtes de fin d'année.

La mairie sera fermée le vendredi 28 décembre 2018.

❖ Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Un arrêté interministériel (NOR: INTE1824833A) du 17 septembre 2018, publié au Journal Officiel de la République française le 20 octobre 2018, a porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de notre commune pour le 15 mai et la nuit du 5 au 6 juin 2018.

❖ Marché de Noël



MARCHÉ DE NOËL VITREUX

Dans le bâtiment du futur groupe scolaire
Samedi 15 décembre à partir
de 16 heures.

Créations et produits Artisanaux
Vente de produits régionaux
Bar et restauration sur place

.....

Et bien sûr la venue du PÈRE-NOËL
Et sa boîte aux lettres pour y déposer vos listes

Renseignements : mairie de Vitreux- MUSSOT Patricia 03-84-81-06-56 /mairie.vitreux@wanadoo.fr
Ou GOMOT Alain 06.89.36.70.91

Fin de séance à 22H40

*Le Maire
Alain GOMOT*

